



# Règlement

## MESURE 1 - Appel à candidatures 13 mini résidences artistiques locales

La Ville de Fribourg lance un appel à candidatures pour des **mini-résidences artistiques locales** destinées aux artistes professionnel-le-s, tous domaines d'expression confondus.

### 5 mesures urgentes pour pallier à la crise du COVID-19

La Ville de Fribourg s'engage, à titre subsidiaire à la Confédération et au Canton, dans le soutien aux acteurs culturels les plus fortement impactés par la crise 2020, les artistes. Dans le but de favoriser et de renforcer à la fois la création artistique et l'animation répondant aux normes sanitaires, la Ville de Fribourg a décidé d'allouer une enveloppe totale de CHF 250'000.- aux artistes professionnel-le-s et indépendant-e-s résidant à Fribourg, à travers cinq mesures d'urgence. Celles-ci concernent des appels à candidatures pour obtenir des mini résidences artistes locales et des bourses, des appels à candidatures pour des commandes sur le thème des femmes de Fribourg (textes, musique, illustrations), des appels à présenter ses œuvres réalisées sous COVID-19 (via Visarte), un appel à projets en lien avec la Schubertiade 2021.

### 13 mini résidences artistiques locales

D'août 2020 à septembre 2021 en principe, 13 artistes professionnel-le-s locaux pourront bénéficier de mini résidences artistiques d'une durée de deux mois. A travers cette *Mesure 1*, la Ville de Fribourg souhaite apporter non seulement un soutien financier et un temps de recherche artistique, mais aussi une opportunité de visibilité aux artistes impactés par la crise sanitaire.

### Des bourses pour soutenir la création locale

13 bourses d'un montant de CHF 5'000 seront allouées à 13 artistes. Chaque artiste bénéficiera à travers ce soutien d'une mini résidence dans sa ville. Que ce soit dans son atelier, dans son espace de création ou dans un lieu proposé par la *Régie culturelle* de la Ville de Fribourg (selon la disponibilité), l'artiste pourra se consacrer durant deux mois à son travail ou à sa recherche artistique, sans contrainte de production, ceci dans un esprit de durabilité.

L'unique contrainte sera d'offrir aux publics au minimum un temps d'échange, qui pourra prendre n'importe quelle forme, portes ouvertes, table ronde, exposition, performance, concert, blog, ou autre forme inédite.

Un calendrier des mini résidences sera élaboré par le Service de la culture, mettant en avant les actions de médiation proposées par chaque artiste tout au long de l'année.

## 1. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout artiste, créateur-riche ou acteur-riche culturel-le professionnel-le, toutes disciplines confondues. Le concours est réservé exclusivement aux personnes résidant en ville de Fribourg.

## 2. Comment participer ?

L'artiste envoie un dossier de candidature à l'adresse : [culture@ville-fr.ch](mailto:culture@ville-fr.ch) jusqu'au **jeudi 25 juin 2020**.

L'artiste devra soumettre son projet au format numérique (PDF), incluant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ou courte biographie ;
- un descriptif de ses travaux récents ;
- le lieu pressenti pour sa mini résidence (son propre atelier ou définir ses besoins en terme d'espace et de logistique afin qu'un local adapté puisse être trouvé) ;
- la présentation de l'activité de médiation proposée aux publics (restitution) ;
- ses préférences en terme de calendrier (sélection de 2 mois) ;
- une information sur l'état de sa situation économique liée à la pandémie ;
- ses coordonnées bancaires.

## 3. Critères

L'appel à candidatures est destiné exclusivement aux artistes professionnels. La candidature est à déposer de manière individuelle. Le concours est réservé exclusivement aux personnes résidant en ville de Fribourg.

L'évaluation des différents projets – réalisée par un jury d'experts - répondra particulièrement aux critères suivants :

- **Professionalisme et qualité artistique** ;
- **Accessibilité et participation** : dans le cadre de la restitution de la mini-résidence, rendre accessible le travail ou la recherche artistique au plus grand nombre ;
- **Originalité et pertinence de la démarche**.

La mini-résidence devra prendre place entre août 2020 et septembre 2021 pour une durée de deux mois. Les attributions seront réalisées en fonction du calendrier et des possibilités des lieux à disposition.

## 4. Soutien et prestations

### Bourse artistique

Une bourse d'un montant de CHF 5'000.- (cinq mille francs suisses) sera attribué au lauréat pour sa mini-résidence artistique locale de deux mois. De plus, d'éventuels frais de production et un espace (via la *Régie culturelle*) pourront être proposés sur demande formulée par l'artiste dans son dossier de candidature.

### Contre-prestations

Aucun objectif quantitatif (production) n'est défini. La mini-résidence artistique vise avant tout à servir de laboratoire de recherche et de lieu d'expérimentation (R&D) pour l'artiste lauréat.

### Conditions de résidence

L'artiste au bénéfice d'une mini-résidence s'engage à offrir au minimum un rendez-vous pour présenter publiquement le travail réalisé durant sa résidence et échanger sur l'expérience ou le processus créatif (conférence, table ronde, show-case, portes ouvertes, format innovant, etc.). Cette présentation est libre dans sa forme, toutefois elle doit favoriser l'accessibilité à la culture, répondre à des objectifs de médiation et de sensibilisation auprès d'un large public.

## Communication

La Ville de Fribourg s'engage à réaliser la communication et à relayer le projet auprès de la population.

## 5. Jury

Les projets seront sélectionnés par un jury constitué de représentants du Service de la culture de la Ville de Fribourg et d'experts externes.

Le jury se réserve le droit de demander aux participants des compléments d'informations ou une présentation orale. Il se réserve le droit de ne pas motiver sa décision en cas de refus du projet. Tout recours contre le choix du jury est exclu.

En cas de refus du projet, le présent appel à candidatures ne confère aucun droit à l'obtention d'une prestation.

## 6. Calendrier

Jun 2020	<b>Lancement de l'appel à candidatures</b> Via communiqué de presse, une diffusion de manière large aux artistes par mails ou contacts directs, ainsi que la publication sur les réseaux sociaux.
<b>25 juin 2020</b>	<b>Délai de remise des dossiers</b>
Début juillet 2020	<b>Sélection des 13 lauréats</b> Délibération et sélection du jury
Mi-juillet 2020	Prise d'acte par le Conseil communal de la Ville de Fribourg Information via un communiqué de presse
Août. 2020 – sept. 2021	<b>13 mini-résidences – 13 artistes locaux</b> Programme de médiation et communication autour du projet

## 7. Contact

Service de la culture de la Ville de Fribourg  
Place Jean Tinguely 1 - 1700 Fribourg - 026 351 71 43  
[culture@ville-fr.ch](mailto:culture@ville-fr.ch) - [www.ville-fribourg.ch/culture](http://www.ville-fribourg.ch/culture)

Fribourg, le 8 juin 2020